

A & C

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 1 000 euros
Siège social : 62 avenue du Haillan – 33160 ST MEDARD EN JALLES
R.C.S. BORDEAUX B 852 250 869

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre, à neuf heures.

Les associés de la société A&C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 23/08/2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Chloé PERET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arthur PERET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de le Président, décide de transférer le siège social :

du 62 avenue du Haillan – 33160 ST MEDARD EN JALLES

au 4, rue Edmond Rostand – 33185 LE HAILLAN,

et ce à compter du 9 septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

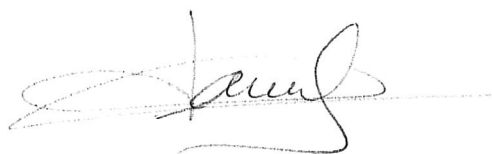
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

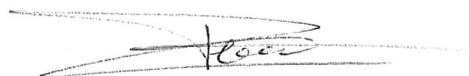
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Chloé PERET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Chloé', written over a horizontal line.

Le secrétaire
Arthur PERET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Arthur', written over a horizontal line.